

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

ETABLISSEMENT : 0370009J

Lycée François RABELAIS - CHINON

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire : 2017-2018

Numéro de séance : 2

Date de convocation : 13 novembre 2018

Date de la séance : 30 novembre 2018

Présidence de : Serge MARTINAT

Quorum : 16

Nombre des présents : 19

Nombre d'absents excusés : 11

Effectif réel : 30

### SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES

#### 1- Conseil d'administration

- ◆ Désignation du secrétaire de séance.
- ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 8 novembre 2018.

#### 2- Gestion administrative et financière

- ◆ Projet de Budget 2019.
- ◆ DBM exercice 2018.
- ◆ Contrats et conventions.
- ◆ voyages et sorties.
- ◆ Admission en non-valeur.
- ◆ Tarifs internes à l'établissement pour vote.

#### 3- Questions diverses

#### Signatures

Le Président  
Serge MARTINAT

Le Secrétaire  
Nicolas BRETHOUX



## PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 30 novembre 2018

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
<b>Administration</b>	Chef d'établissement	MARTINAT Serge	O						
	Adjoint	PERREAU Nicolas	O						
	Gestionnaire - Agent comptable	WILLEFERT Jean-Paul	O						
	CPE	GRELET Claudine	O						
	Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques	BRETHOUX Nicolas	O						
<b>Elus locaux</b>	Collectivité de rattachement Conseiller Régional	GILLE Jean-Patrick	N	O	O	ROIRON Pierre Alain	N	O	O
	Collectivité de rattachement Conseillère Régionale	PAIN Isabelle	N	O	O				
	Groupement de commune	MOUTARDIER Denis	N						
	Commune siège	LAMBERT Christelle	N	O	O				
<b>Personnalité qualifiée</b>		FLORI Myriam	N	N	N				
<b>Total</b>		10	5				0		
<b>Personnels de l'établissement</b>	Personnels d'enseignement	VUILLERMOZ Lucile	N	O	O	MORIN Anne			
		RAOUX Christine	O			GRESSIER-MONARD Cécile			
		HOMINAL Xavier	O			SMEETS Karin	O		
		BAUDRY Christophe	O			MASSON Gaëtan	O		
		GUILHAUMON Bernard	O			LELIEVRE Sandrine			
		DEGOUSSE Elisabeth	N	O	O	LABOURDETTE Christophe			
		BRAULT Philippe	N	O	O	LAMBERT Eric	O		
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante	DERANGEON Adeline	O						
		DEBÈVE Yves	N	O	O				
		VALLÉE Nathalie	O						
<b>Total</b>		10	6			3			
<b>Parents d'élèves et élèves</b>	Elus parents d'élèves	RAINON Delphine (FCPE)	O			GALLET Stéphane (FCPE)	N		
		LAGNIEL Marie-Pierre (FCPE)	O			MICHARD Katia (FCPE)	N		
		MANCHET Sylvie (FCPE)	O			POISSON Clarisse (FCPE)	N		
		ALIX Anne (FCPE)	N	O	O	BRIAND Betty (FCPE)	N		
		DE REYDET DE VULPILLIERES Nicolas (PEEP)	N	O	O	PATARIN Christel (PEEP)	O		
	Elèves	HENRY Théotim - TSTI2D2	N	O	O	BITAUD Alice - TSTMG1	N		
		LUDEAU Chloé - STS-MUC1	N	O	O	BITAUD Alice - TSTMG1	N		
		CHASLIN Cléa - TS3	O			LANORT Floriane - TS3	N		
		BEHAGUE Bryan - TS3	N	O	O	NAGUET Léo - 1STMG2	N		
		BESNARD Charles - 1L	N	O	O	MAILLART Shawn - 1STMG1	N		
<b>Total</b>		10	4			1			
<b>Total</b>			15			4			

Invité (e) (s) :

## RUBRIQUE I. Conseil d'administration

Monsieur le Proviseur ouvre la séance à 18h10.

### 1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Nicolas BRETHOUX, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques, assure le secrétariat de la séance.

### 3. Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 8 novembre 2018:

Le procès-verbal de la séance du Jeudi 8 novembre 2018 est approuvé.

Votants : 18          Exprimés : 18          Pour : 16          Contre : 0          Abstentions : 2

Les 2 membres votant l'abstention expliquent qu'ils n'étaient pas présents lors du conseil d'administration du Jeudi 8 novembre 2018

## RUBRIQUE II. Gestion matérielle et financière

### 1) Administration générale :

#### Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle:

Cette délégation du conseil d'administration permet au chef d'établissement de passer les marchés dont l'incidence financière est annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget et des seuils fixés par la réglementation applicable à la commande publique. Cette délégation sera votée à chaque renouvellement du conseil d'administration. La passation des marchés pluriannuels est exclue de cette délégation.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer tout marché de fournitures, services et travaux ayant une incidence financière annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget et des dispositions réglementaires.

Votants : 19                  Exprimés : 19                  Pour : 19                  Contre : 0                  Abstentions : 0  
❖                  **Acte ca Dém'Act n°2018-67**

#### Taux de charges communes :

M. l'agent comptable - gestionnaire présente le taux de charges communes concernant le service de restauration et d'hébergement.

Les taux de charges communes applicables aux tarifs mentionnés à la pièce B4.1.1 du bilan primitif - page 20. Tous les tarifs non mentionnés dans cette pièce se voient appliquer un taux égal à 20 %.

M. l'agent comptable – gestionnaire explique que l'ensemble des dépenses liées au service de restauration et d'hébergement ne sont pas toutes répercutées sur les lignes budgétaires de ce service. Afin que ces dépenses soient prises en compte il est proposé un taux de prélèvement réalisé sur le compte de restauration et d'hébergement.

M. BRETHOUX demande comment est calculé ce taux.

M. WILLEFERT indique que cette année c'est l'établissement qui fixe ce taux. Ce taux était proposé par la Région jusqu'alors.

Votants : 19                  Exprimés : 19                  Pour : 19                  Contre : 0                  Abstentions : 0  
❖                  **Acte ca Dém'Act n°2018-74**

#### Exercice 2019 : le projet de budget :

M. le Proviseur explique que le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (RCBC) est en vigueur depuis le 1er janvier 2013. Le décret, paru le 26 octobre 2012 établit que le budget d'un EPLE comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement et est construit dans le respect de la nomenclature. Il est élaboré en tenant compte du contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique, ainsi que des orientations et objectifs fixés par la collectivité territoriale de rattachement à savoir la Région pour les lycées. Il s'agit d'une mise en application, à l'échelle des établissements scolaires, de la loi organique relative aux lois de finance (LOLF), mise en place en 2006, qui impose que chaque budget soit présenté en termes d'objectifs et que les moyens attribués en dépendent.

M. le Proviseur indique que le projet de budget est lié à la dotation de fonctionnement allouée par la Région et que cette dotation est en hausse.

Cette hausse s'explique par la hausse des effectifs mais aussi par la hausse du coût de l'énergie.

M. l'agent comptable – gestionnaire indique qu'il a été complexe d'établir le budget en raison d'un grand nombre d'incertitudes liées à la restructuration.

M. l'agent comptable – gestionnaire rappelle qu'en 2018 il a été fait appel au fonds de roulement pour faire répondre à plusieurs projets.

Mme RAINON demande des précisions sur les incertitudes évoquées concernant le service de restauration.

M. le Proviseur et M. l'agent comptable – gestionnaire répondent qu'elles sont liées aux travaux de restructuration. Les travaux doivent démarrer au mois d'avril mais nous ne savons pas comment le service de restauration fonctionnera.

Mme RAINON s'étonne que 5 mois avant des travaux aussi importants la Région ne soit pas en mesure de définir les modalités de fonctionnement.

M. le proviseur propose d'approuver le projet de budget tel qu'il a été présenté par M. l'agent comptable – gestionnaire.

Votants : 19                  Exprimés : 19                  Pour : 19                  Contre : 0                  Abstentions : 0  
❖                  **Acte ca Dém'Act n°2018-68**

### Exercice 2018 : décision modificative n°10 pour information :

M. l'agent comptable adjoint-gestionnaire présente la DBM n° 10 pour information relative à l'attribution de ressources sous conditions d'emploi pour un montant global de 2000€. (cf document).

M. l'agent comptable gestionnaire indique que cette DBM correspond à un transfert de la taxe d'apprentissage sur un compte permettant des investissements.

### ✓ Exercice 2018 : décision modificative n°11 pour vote :

M. l'agent comptable adjoint-gestionnaire indique que ces mouvements de fonds correspondent à la rémunération de la PFT et de ses intervenants (cf document).

M. l'agent comptable gestionnaire précise que les sommes sont liées aux prestations de la PFT et que ce sont les entreprises qui rémunèrent les intervenants.

M. le proviseur demande aux membres du conseil d'administration d'adopter la décision budgétaire modificative n°11.

Votants : 19                      Exprimés : 19                      Pour : 19                      Contre : 0                      Abstentions : 0  
❖        **Acte ca Dém'Act n°2018-70**

## 2) Contrats et conventions :

### ✓ Convention OUVRIRE L'ÉCOLE :

Convention établie entre le lycée et la préfecture de Tours.

La convention "Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants" année 2018 (janvier/août) vise à soutenir des actions destinées à des parents d'élèves étrangers ou immigrés d'origine extracommunautaire.

M. le proviseur demande aux membres du conseil d'administration d'adopter cette convention et à autoriser Monsieur l'agent comptable à encaisser la somme de 4800,00 € au titre de l'établissement mutualisateur payeur.

Votants : 19                      Exprimés : 19                      Pour : 19                      Contre : 0                      Abstentions : 0  
❖        **Acte ca Dém'Act n°2018-69**

### ✓ Convention Élimination de cadavres et déchets d'animaux :

Convention établie entre le lycée et l'entreprise SASU INCINERIS (59).

La convention d'élimination des cadavres et de déchets de dissection d'animaux collectés en animalerie ou laboratoires spécialisés est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019. Elle sera reconduite d'année en année 3 fois sans pouvoir excéder le 31/12/2022 (133 € HT/enlèvement).

M. le proviseur demande aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à signer cette convention.

Votants : 19                      Exprimés : 19                      Pour : 19                      Contre : 0                      Abstentions : 0  
❖        **Acte ca Dém'Act n°2018-71**

### ✓ Voyages et sorties scolaires :

#### Sorties pédagogique - Projet Paris - Citoyen :

M. l'agent comptable - gestionnaire présente le budget prévisionnel de la sortie pédagogique à Paris qui aura lieu le 7 et 8 mars 2019 pour la classe de seconde 5. Ce projet est présenté par Mesdames Vandendorpe et Hennet.

M. le proviseur indique que cette classe est une classe à projet « Projet de classe innovante ».

M. le proviseur rappelle les axes de travail de la classe :

Suivi des élèves,  
Cohésion de la classe,  
Interdisciplinarité  
Évaluation par compétence,  
Utilisation des TICE.

Les élèves visiteront le Muséum d'Histoire naturelle, l'assemblée nationale, le Musée du Louvres et enfin ils assisteront à une représentation théâtrale.

M. le proviseur demande aux membres du conseil d'administration d'adopter le budget prévisionnel de ce voyage, d'adopter la participation demandée aux familles, d'autoriser le chef d'établissement à signer tout

contrat et convention en lien direct avec cette sortie, d'autoriser le chef d'établissement à accepter tout don et legs en lien direct avec cette sortie, d'autoriser l'agent comptable à encaisser toute somme versée au titre de cette sortie.

Votants : 19                  Exprimés : 19                  Pour : 19                  Contre : 0                  Abstentions : 0  
❖                  **Acte ca Dém'Act n°2018-72**

✓ **Admission en non – valeur d'une créance :**

M. l'agent comptable - gestionnaire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Elle concerne des créances contentieuses non recouvrables et décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire. Elle a pour résultat d'apurer les prises en charge. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

M. le proviseur demande aux membres du conseil d'administration de se prononcer favorablement à l'admission en non-valeur d'une créance de demi-pension impayée d'un montant de 37.82 €.

Votants : 19                  Exprimés : 19                  Pour : 19                  Contre : 0                  Abstentions : 0  
❖                  **Acte ca Dém'Act n°2018-65**

✓ **Tarifs internes pour prestations spécifiques :**

M. l'agent-comptable gestionnaire présente les tarifs relatifs aux prestations facturées par le lycée (cf fiche) pour l'année civile 2019. Il indique que les tarifs restent inchangés par rapport à 2018

M. le proviseur demande l'autorisation au conseil d'administration pour l'agent comptable d'encaisser les recettes correspondantes.

Votants : 19                  Exprimés : 19                  Pour : 19                  Contre : 0                  Abstentions : 0  
❖                  **Acte ca Dém'Act n°2018-66**

✓ **Contentieux d'une somme de 50 euro :**

M. l'agent-comptable gestionnaire indique qu'il fait suite à une préconisation de l'audit de l'agence comptable.

Dans le cadre d'un contentieux avec les familles pour un montant inférieur à 50 euro, il est souvent plus onéreux de chercher à recouvrer cette créance que de le considérer comme une admission en non-valeur.

M. Lambert demande pourquoi il indique que les frais d'huissier ont un coût pour l'établissement alors que ces frais sont à la charge du débiteur.

M. l'agent comptable - gestionnaire explique que lorsque la famille est insolvable, elle n'est pas en mesure de payer ces frais et l'huissier se retourne vers l'établissement.

M. le proviseur demande aux membres du conseil d'administration de se prononcer favorablement pour cette mesure.

Votants : 19                  Exprimés : 19                  Pour : 19                  Contre : 0                  Abstentions : 0  
❖                  **Acte ca Dém'Act n°2018-65**

- 1) Suite au mouvement des élèves pour soutenir un élève du lycée, M. le proviseur a réuni le Conseil de vie Lycéenne sans la présence des enseignants. Les enseignants regrettent la manière dans laquelle le CVL a été convoqué.  
M. le proviseur explique que la journée du lundi 19 novembre dernier a été une journée éprouvante et à « haut risque ».  
La priorité était d'assurer la sécurité des élèves. M. le proviseur a réuni le CVL en urgence pour éviter tout débordement éventuel lors du déplacement des élèves vers la Place Jeanne D'Arc.  
M. le proviseur précise qu'il a réuni les enseignants 1 heure après avoir réuni le CVL pour donner les mêmes informations qu'au CVL.  
Au final, M. le proviseur indique que cette manifestation s'est bien déroulée. Il souligne l'exemplarité des membres du CVL et précise que la situation de l'élève était plutôt favorable.
- 2) Les enseignants demandent si, en vue de la DGH, un calendrier est prévu pour que chacun puisse se positionner.  
M. le proviseur indique qu'il n'est pas en mesure d'établir un calendrier à ce jour. Pour cela il faut connaître la date de remontée du TRMD qui n'est pas connue à ce jour.  
M. le proviseur indique qu'il est invité à une réunion pour finaliser les effectifs pour la rentrée prochaine le 4 décembre. Il prévoit de banaliser une demi-journée pour travailler sur la préparation de la rentrée prochaine et la mise en place de la Réforme du lycée.
- 3) Les enseignants demandent pourquoi les crédits pédagogiques sont mutualisés. Il est compliqué de savoir où en sont les budgets alloués à chaque discipline.  
M. l'agent-comptable gestionnaire explique que dans le cadre de la rénovation des modalités de fonctionnement de l'agence comptable les budgets peuvent être mutualiser à l'intérieur d'une ligne budgétaire. Cela amène de la souplesse dans le fonctionnement.  
Cependant depuis son arrivée, M. l'agent-comptable gestionnaire respecte les lignes par discipline à l'intérieur du service « AP ». Chaque coordonnateur gère sa ligne budgétaire. Il indique qu'il est à la disposition des coordonnateurs pour apporter des explications.  
M. le proviseur propose qu'il serait bénéfique de réunir le Conseil pédagogique pour rappeler aux coordonnateurs le mode de fonctionnement concernant les lignes budgétaires pédagogiques.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15